

BECOUBE

34, rue de Liège
75008 PARIS

S.A.S. au capital de 309 700 Euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 Euros
572 028 041 RCS NANTERRE

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Conseil d'Administration du 23 mars 2023

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 Euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES 1
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 Euros
572 028 041 RCS NANTERRE

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.
Adresse : 74, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conseil d'Administration du 23 mars 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 avril 2022 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2023-1), autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, réservée aux catégories de personnes suivantes :

- i. Des cadres salariés ou cadres dirigeants ou membres de l'équipe de direction de la Société n'ayant pas la qualité de mandataire social, ou
- ii. Des membres de tout comité d'études ou exerçant les fonctions de censeur au sein de la Société ou administrateur ayant la qualité d'administrateur indépendant, exerçant ou non les fonctions de Président du Conseil d'administration, ou
- iii. Des consultants, dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ou de ses filiales ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'Administration, ou
- iv. Des autres salariés de la Société.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 2% du capital social au jour de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2022. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 mars 2023 de procéder à une émission de 40.000 bons de souscription d'actions, avec un prix de souscription par BSA fixé à 0,21 Euro et un prix d'exercice fixé à 2,44 Euros. L'émission des 40.000 BSA 2023-1 représente un montant maximum d'augmentation de capital de 1 000 Euros par émission d'un nombre maximum de 40.000 actions de valeur nominale de 0,025 Euro, assortie

d'une prime d'émission de 96.600 Euros, représentant un montant total de souscription de 97.600 Euros en cas d'exercice de la totalité des BSA 2022.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes annuels ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 25 mai 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

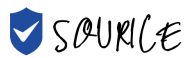
BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 Euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES 3
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 Euros
572 028 041 RCS NANTERRE

Fait à Paris et Bordeaux, le 31 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



Rémi SOURICE
Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane LEMANISSIER
Associé